

NOTES DE RECHERCHE

LE SECTEUR DE LA SYLVICULTURE

E. Castiau, M.-F. Godart

N°72 - JUILLET 2017

CPDT

Conférence Permanente
du Développement
Territorial

Responsable académique : Pour l'IGEAT-ULB : Marie-Françoise GODART

Chercheurs : Pour l'IGEAT-ULB : Etienne CASTIAU

Photo de couverture : Etienne Castiau. Vallée de la Semois à Dohan, Bouillon

NOTES DE RECHERCHE

LE SECTEUR DE LA SYLVICULTURE

E. Castiau, M.-F. Godart

TABLE DES MATIÈRES

	RÉSUMÉ	5
1	INTRODUCTION	6
2	ÉTAT DES LIEUX	6
	2.1 LA FORÊT ET SA GESTION	6
	2.2 LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES	8
	2.3 ÉTAT DES DONNÉES PAR RAPPORT AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE 2011	11
	2.4 CADRAGE SUPRARÉGIONAL	11
3	PERSPECTIVES	12
	3.1 ZONE FORESTIÈRE ET CODT	12
	3.2 ÉVOLUTION DES SURFACES FORESTIÈRES ET DE LEUR COMPOSITION	13
	3.3 AVENIR DE LA FILIÈRE BOIS	14
	3.4 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA FORÊT	14
4	BESOINS	14
5	LE SECTEUR «SYLVICULTURE» FACE AUX THÉMATIQUES ET AU AUTRES SECTEURS	15
	5.1 LIENS ENTRE LE SECTEUR «SYLVICULTURE» ET LES THÉMATIQUES	15
	5.1.1 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	15
	5.1.2 COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE	16
	5.1.3 DÉMOGRAPHIE	16
	5.1.4 ÉNERGIE-CLIMAT	16
	5.1.5 ENVIRONNEMENT	17
	5.1.6 MOBILITÉ	18
	5.1.7 PATRIMOINE ET PAYSAGE	18
	5.2 LIENS ENTRE LE SECTEUR «SYLVICULTURE» ET LES AUTRES SECTEURS	19
6	ANALYSE AFOM	20
7	BIBLIOGRAPHIE	21

RÉSUMÉ

Préalablement à la rédaction de l'Analyse contextuelle du futur Schéma de Développement du Territoire (SDT), la CPDT a réalisé en 2016 l'Etat du territoire Wallon. Issue de ces travaux, cette présente Note de recherche est consacrée au secteur de la sylviculture. L'état des lieux propose une mise à jour de la situation présentée dans le Diagnostic territorial de 2011. Il aborde la forêt et sa gestion, les différentes filières économiques et la stratégie forestière de l'Union européenne. Ensuite les perspectives d'évolution du secteur sont esquissées et les besoins sectoriels – qualitatifs et quantitatifs – déduits. La note comporte également une synthèse des liens entre le secteur de la sylviculture et les sept grandes thématiques identifiées (activités économiques, cohésion sociale et territoriale, démographie, énergie-climat, environnement, mobilité, patrimoine et paysage) et plus spécifiquement avec les autres secteurs. Enfin, elle se conclut par une analyse AFOM du secteur.

1. INTRODUCTION

Le secteur «Sylviculture» aborde le milieu forestier et la filière forêt-bois qui gère, exploite et transforme ses ressources.

2. ÉTAT DES LIEUX

2.1 LA FORÊT ET SA GESTION

La superficie forestière totale couvre près de 554.000 hectares, soit un tiers du territoire wallon. Près de 100.000 hectares de forêt sont situés en dehors de la zone forestière du plan de secteur, occupant des zones naturelles, agricoles, urbanisables... Environ 480.000 hectares sont productifs, constitués de peuplements forestiers. Le solde est composé de zones non productives (voiries, terres incultes, fagnes et landes, mises à blanc non replantées...), en extension au sein d'une forêt wallonne dont la surface totale a peu évolué depuis les années 1990. Près de la moitié (48 %) de la superficie forestière est détenue par le secteur public (communes et Région principalement) et bénéficie du régime forestier prescrit par le Code forestier (Fig.1). L'autre moitié (52 %), souvent très morcelée, est partagée entre une multitude de propriétaires privés, dont le nombre est estimé à près de 100.000.

La couverture forestière est inégalement répartie sur le territoire wallon (Fig.1). Au nord du sillon sambromosan, où se dispersent de petits massifs forestiers isolés, le taux de boisement est d'à peine 8,5 %. Au sud du sillon, les massifs s'agrandissent et les taux de boisement augmentent. L'Ardenne, région la plus forestière, accueille 60 % des forêts wallonnes et affiche un taux de boisement de 58 %.

Le nouveau Code forestier, entré en vigueur en 2009, inscrit la gestion durable et multifonctionnelle dans la politique forestière wallonne. Le Code souligne ainsi qu'il convient de garantir le développement durable des bois et forêts en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économique, écologique et sociale. À titre d'exemple, il impose l'adoption de mesures telles que l'adéquation des essences à la station, la limitation de la surface des mises à blanc ou, en forêts bénéficiant du régime forestier uniquement, l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier (forêt de plus de 20 ha d'un seul tenant), l'interdiction de planter des résineux le long des cours d'eau et la création de réserves forestières intégrales dans les peuplements feuillus.

Mise en place en 2012, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée offre aux propriétaires de petites parcelles forestières différents services leur permettant d'améliorer la gestion et l'exploitation de leur patrimoine et leur propose des opérations de gestion groupée (coupes et travaux) en partenariat avec les communes concernées.

Plus de la moitié des forêts wallonnes sont certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes), labélisation qui garantit des pratiques de gestion durable des surfaces forestières et de production de bois. Il s'agit de la quasi-totalité des forêts publiques et de quelques propriétés privées. Le propriétaire (qu'il soit privé ou public) qui signe la Charte PEFC s'engage à gérer sa propriété de manière durable. La progression de cette labélisation au sein des forêts privées reste toutefois limitée, par manque d'intérêt économique (valeur ajoutée considérée comme insuffisante par rapport aux frais engendrés) ou par crainte des contraintes qu'implique l'application de la certification.

Les objectifs wallons en matière de gestion forestière rejoignent ceux de la Nouvelle stratégie forestière européenne, adoptée par la Commission en 2013 et qui prône la mise en place de la gestion durable de l'ensemble des forêts de l'UE à l'horizon 2020. La généralisation de ce type de gestion doit, aux yeux des responsables européens, contribuer d'une part à assurer un équilibre entre les différentes fonctions remplies par les forêts, et d'autre part à assurer à la filière forêt-bois un rôle compétitif et viable dans la bioéconomie.

Par ailleurs, il importe de souligner que 30 % des superficies forestières sont concernées par des mesures liées à Natura 2000.

L'obligation d'implanter des essences parfaitement adaptées aux conditions locales et d'intégrer dans la gestion forestière des mesures environnementales conduit à une diversification de la composition des peuplements forestiers. Pour les résineux, les peuplements d'épicéas, quoique toujours largement dominants (et essentiellement concentrés en région ardennaise), enregistrent un déclin marqué et constant. Les peuplements de sapins de Douglas, purs ou en mélange avec l'épicéa, montrent à l'inverse une certaine expansion. La plantation de cette essence, qui bénéficie de qualités technologiques appréciées dans le secteur de la construction notamment, rejoint la volonté de consolider le secteur de la filière bois wallonne.

Chez les feuillus, les futaies d'essences dites nobles (frênes, érables...) et les peuplements mélangés ou composés d'essences secondaires (bouleau, aulne, robinier...) sont en extension, au contraire des hêtraies, relativement stables, et des chênaies en légère régression.

La structure de la forêt wallonne semble par ailleurs évoluer vers des futaies irrégulières et à deux étages et des peuplements mélangeant futaie et taillis (respectivement 8, 7 et 17 % en 2008-2012), aux dépens des futaies régulières à un seul étage autrefois largement dominantes (49 % des peuplements forestiers lors de l'inventaire forestier réalisé de 1994 à 2008, 31 % lors de l'inventaire partiel de 2008-2012).

Cette diversification de la composition des peuplements améliore la capacité de résistance de la forêt wallonne face à de potentielles crises sanitaires (attaque de parasites spécifiques à une essence...), notamment dans la perspective de changements climatiques (accentuation de la sécheresse estivale, des épisodes de tempêtes...). Elle joue également un rôle positif sur la qualité des paysages grâce à la diversification de teintes et textures qu'elle introduit dans les massifs boisés. Combinée à l'augmentation de l'étagement du couvert végétal, elle accroît la capacité d'accueil pour la faune, contribuant à enrichir la biodiversité au sein de l'écosystème forestier.

La régression des pessières, liée à ces mesures environnementales mais également à l'exploitation intensive dont elles font actuellement l'objet (coupe des arbres arrivés en âge d'exploitation mais souvent non replantés ensuite au niveau de certaines petites propriétés privées), accentue le déséquilibre entre les peuplements feuillus et résineux, dont les parts atteignent respectivement 57 % et 43 % de la surface forestière productive. Cette évolution s'écarte des prescriptions du Code forestier, qui impose le maintien d'un équilibre établi à 53 % en feuillus et 47 % en résineux.

2.2. LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES

La filière forêt-bois offrait en 2015 près de 18.380 emplois directs, salariés et indépendants.

Les activités sylvicoles (gestion et exploitation forestière) et de sciage sont principalement présentes au sud du sillon sambro-mosan, à proximité des grands massifs forestiers (Fig.1). Elles contribuent à maintenir dans ces territoires ruraux une activité économique de base.

Le secteur de l'exploitation forestière, en amont de la filière, bénéficie de plusieurs mesures de soutien inscrites dans le Programme wallon de développement rural 2014-2020. L'aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers doit permettre aux très petites à moyennes entreprises d'atteindre plusieurs objectifs : augmenter la qualité et/ou la capacité de l'exploitation en recourant à la mécanisation et à l'informatique technique et de gestion pour l'ensemble des travaux forestiers ; rechercher de nouveaux marchés pour les produits hors normes de scieries (en particulier pour valoriser les bois de petites dimensions) ; favoriser la valorisation énergétique des sous-produits et déchets de bois.

La réduction des surfaces de pessières confronte les scieurs de bois résineux à un tassement de l'offre en grumes et, par conséquent, à un prix de la matière première maintenu à des niveaux élevés (sans possibilité de répercuter cette hausse sur le prix de vente des produits sciés). Le malaise est d'autant plus important que les besoins des scieurs ont quasiment triplé en vingt ans, en raison de leur surcapacité de production (liée notamment à l'installation de grosses entreprises après les tempêtes de 1990). La concurrence est donc forte entre les entreprises wallonnes, mais également avec les scieries allemandes (proximité), scandinaves (réputées pour la qualité des sciages) et des produits venus d'Europe de l'Est (faible coût de la main-d'œuvre). Certains scieurs wallons assurent une partie de leur approvisionnement à l'étranger, où l'offre abondante (Rhénanie-Palatinat, Russie, pays baltes) contrebalance les coûts du transport.

Les scieurs de bois feuillus, consommateurs de chêne et de hêtre principalement, rencontrent également des difficultés d'approvisionnement, en raison de la concurrence avec les acheteurs étrangers pour les grumes de qualité. Le secteur subit en outre les effets d'un affaiblissement du marché du bois massif pour l'ameublement et la traverse de chemin de fer, résultant notamment de la concurrence avec d'autres matériaux. Cette crise mène à la disparition progressive sur le territoire wallon des unités de sciage feuillu et mixte : leur nombre a chuté respectivement de 33 % et 70 % entre 1996 et 2010. Pour soutenir ce secteur en crise, le Gouvernement wallon a adopté en mai 2014 un arrêté relevant le plafond des ventes de gré à gré de bois feuillus dans les forêts publiques. Le volume de bois mis en vente sous cette forme de contrat est strictement réglementé (plafonné à 15 % du volume ordinaire, hors bois de chauffage, mis en vente l'année précédente et, pour chaque scierie, limité au tiers de son approvisionnement moyen annuel sur les cinq dernières années).

Les entreprises de seconde transformation du bois (fabrication de charpentes et de menuiseries, de panneaux en bois, de pâte à papier...), productrices de matériaux à plus haute valeur ajoutée, admettent un rayon d'approvisionnement plus étendu. Elles sont peu présentes en Wallonie, ne produisant que 24 % de la valeur ajoutée de l'industrie belge du bois. Comme l'ensemble de la filière, elles bénéficient toutefois depuis 2012 de la mise en place de l'Office économique wallon du bois (OEWB), qui a notamment lancé, en 2015, le label « Bois local », octroyé à des entreprises de la filière bois implantées en Wallonie et utilisatrices de ses ressources. Cette action s'inscrit dans la logique des circuits courts et se veut une réponse au phénomène croissant d'exportation d'une matière première non transformée en Wallonie et dont la valeur ajoutée échappe à la filière bois wallonne.

Le bois-énergie, outre son usage domestique (bois bûches), est principalement consommé par de petites unités de production de chaleur ou de cogénération (collectivités publiques, entreprises), qui s'accommodent d'un approvisionnement local modeste en matière première. L'encouragement de la production et de l'utilisation du bois-énergie est porté depuis 2001 par un Plan Bois-Energie & Développement Rural (PBE&DR), avec le concours de la Fondation Rurale de Wallonie. Celle-ci a mis en place un réseau de facilitateurs « bois-énergie », chargés de mener des actions d'information et de conseil pour aider au développement de projets « biomasse-énergie », essentiellement dans les communes forestières et dans les industries du bois de Wallonie. Le nombre de réseaux de chaleur et de cogénération de collectivités publiques et d'entreprises industrielles et tertiaires alimentés par les résidus ligneux des travaux forestiers (éclaircies, élagages...) et par les produits connexes de scieries et menuiseries est en constante augmentation.

Au contraire de celui de ces petites unités, le développement de grosses unités productrices d'électricité à partir de biomasse ligneuse (à l'instar de la centrale des Awirs, en fonction depuis 2005) entraîne une concurrence avec les industries du bois. Ces dernières, qui utilisent le même type de matière première, sont confrontées à une limitation de l'offre en petit bois et à une hausse de son prix. La consommation croissante de grumes de bois de hêtre par la filière bois-énergie a également des répercussions sur l'approvisionnement du secteur du sciage feuillu, par ailleurs affecté par les exportations de grumes vers l'étranger.

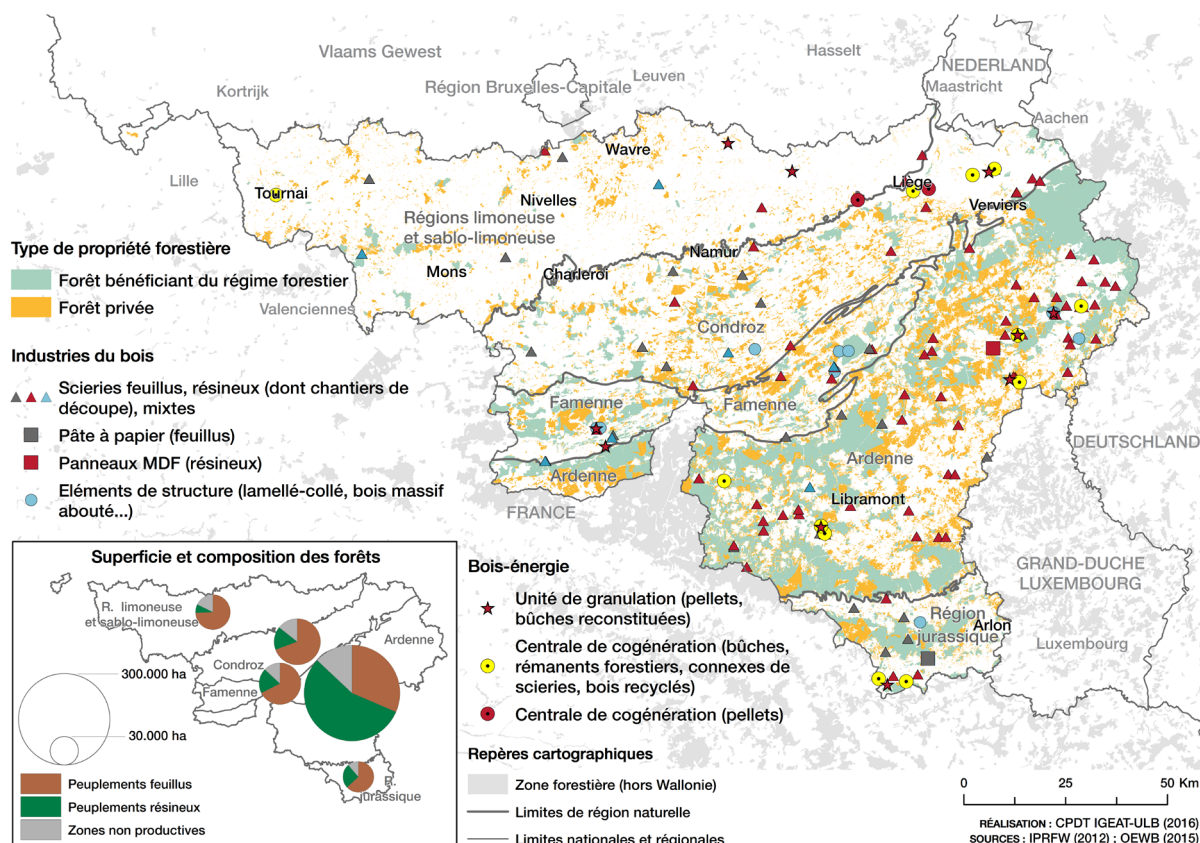


Figure 1 : Répartition et composition des surfaces forestières par région naturelle et localisation des entreprises de la filière bois-énergie en 2015

La volonté de renforcer la filière forêt-bois a conduit la Région à participer à des programmes européens de partenariat transfrontalier, offrant aux entreprises wallonnes l'occasion d'échanger avec leurs homologues français, allemands et luxembourgeois des connaissances et expériences en matière d'exploitation forestière, de transformation du bois et de bois-énergie. Deux programmes Interreg consacrés à la filière forêt-bois, Eurowood et Regiowood, ont ainsi été mis en œuvre des années 2000 au début des années 2010, le premier sur les territoires correspondant aux zones frontalières des régions Champagne-Ardenne, Picardie, Nord-Pas de Calais et des provinces du Hainaut, de Namur et du Luxembourg, le second dans la Grande Région, soit la Wallonie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre.

Dans le but de mettre en place un « pôle bois » dans le nord de la province de Luxembourg, à proximité de grands massifs forestiers résineux, une zone d'activité économique dédiée à la filière-bois a été installée en 2012 dans la commune de Gouvy. Dénommé Pôle Ardenne Bois, ce parc complète celui de Burtonville à Vielsalm accueillant lui aussi des entreprises de première et seconde transformation du bois (quatre entreprises dont Spanolux, la seule entreprise de fabrication de panneaux présente à ce jour en Wallonie). Le nouveau parc d'une centaine d'hectares bénéficie d'une desserte bimodale : un raccordement ferré au départ de la gare de Gouvy et une plate-forme de transbordement route/rail destinée à l'entreposage des grumes, de pellets et autres produits issus de la transformation du bois. Il est attendu de la mise en place de telles infrastructures des synergies entre les entreprises présentes au sein du nouveau parc (qui accueille actuellement une importante scierie et productrice de pellets de bois résineux, Holzindustrie PAULS AG) et entre les deux parcs, distants d'une quinzaine de kilomètres.

2.3 ÉTAT DES DONNÉES PAR RAPPORT AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE 2011

Les données de l'Inventaire forestier wallon concernant l'étendue et la composition de la forêt ont été partiellement mises à jour en 2012, d'après les premiers résultats d'un nouveau cycle d'inventaires entamé en 2008 sur un nombre limité d'unités d'échantillonnage (30 % de l'ensemble des unités du cycle). L'Office économique wallon du bois centralise et publie depuis son entrée en fonction en 2012 des statistiques bisannuelles concernant l'ensemble de la filière bois (données disponibles de manière irrégulière avant cette date, via des rapports et études sectoriels).

2.4 CADRAGE SUPRARÉGIONAL

Le secteur de la sylviculture et de la filière bois – ou filière forêt-bois – ne fait pas l'objet de mesures réglementaires à l'échelle suprarégionale. Il fait toutefois l'objet d'une stratégie européenne spécifique au travers de la Nouvelle stratégie forestière, adoptée par la Commission européenne en 2013 et dont l'objectif est la mise en place de la gestion durable de l'ensemble des forêts de l'UE à l'horizon 2020. Elle doit contribuer, d'une part, à assurer un équilibre entre les différentes fonctions remplies par les forêts et, d'autre part, à assurer à la filière forêt-bois un rôle compétitif et viable dans la bioéconomie.

Les forêts jouent un rôle considéré comme essentiel pour les populations rurales car elles soutiennent le bien-être économique et l'emploi. La Commission exhorte notamment les états membres à utiliser les fonds de développement pour soutenir la mise en œuvre de la gestion durable des forêts. Priorité devrait être donnée aux investissements dans la modernisation des techniques forestières, l'optimisation de la contribution du secteur à la bioéconomie ou encore l'adaptation au changement climatique.

Plusieurs mesures préconisées dans la stratégie forestière doivent permettre d'atteindre un objectif économique de stimulation de la compétitivité des industries de la filière bois de l'UE, de la bioénergie et de l'économie verte dans son ensemble. La compétitivité future de la filière bois européenne demande de nouveaux procédés et produits efficaces dans l'utilisation des ressources et de l'énergie, et respectueux de l'environnement (comme les matériaux et produits chimiques à base de bois). Des mesures pourraient être proposées par la Commission (mise en place de critères harmonisés de durabilité, par exemple) pour résoudre les problèmes de viabilité des écosystèmes forestiers liés à l'utilisation de biomasse à des fins énergétiques.

La Commission s'engage à encourager une utilisation plus large du bois, évaluer l'approvisionnement potentiel en bois et faciliter l'exploitation durable du bois, stimuler la croissance et l'internationalisation du marché des produits de la filière bois de l'UE et améliorer les connaissances sectorielles (construction durable, diffusion de l'information aux consommateurs sur la fabrication des meubles...), faciliter l'accès des produits et matières premières de la filière bois de l'UE aux marchés des pays tiers, soutenir une plateforme technologique pour la filière bois et favoriser des initiatives favorisant la recherche et l'innovation.

Enfin, un transfert de connaissances technologiques et scientifiques vers les pratiques forestières et le marché est encouragé, afin de soutenir la mise au point de nouveaux produits à valeur ajoutée élevée.

La stratégie forestière est complétée par un document de travail «A blueprint for the EU forest-based industries», qui décrit les sous-secteurs de la filière bois de l'UE, leurs perspectives économiques et technologiques et recense les principaux défis qu'ils doivent relever et les actions correctives (2013-2020) qui peuvent contribuer à améliorer leur compétitivité à l'échelle mondiale.

3. PERSPECTIVES

3.1 ZONE FORESTIÈRE ET CODT

Interdites en zones forestières par le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), les cultures de sapins de Noël – il s'agit principalement de sapin de Nordmann – pourraient à l'avenir y être introduites d'après le Code wallon du développement territorial (CoDT). Essentiellement pratiquée au-dessus de 400 mètres d'altitude (où l'intensité du rayonnement ultraviolet accentue la couleur verte des aiguilles) et sur des sols acides et pauvres (qui assurent à l'arbre une croissance lente et la formation d'un feuillage dru), cette culture concerne principalement la région ardennaise. L'interdiction d'utilisation de pesticides en forêt nécessiterait cependant d'adapter les techniques culturales qui en font aujourd'hui largement usage (développement de cultures bio labellisées comme telles par exemple).

Le CoDT autorise d'autre part l'introduction d'éoliennes en zone forestière. Pour des raisons environnementales (impacts sur l'avifaune et les chauves-souris notamment), seules les plantations résineuses monospécifiques, les plus pauvres écologiquement, pourraient accueillir de telles installations. Etant donné la régression progressive des surfaces de tels peuplements, mais aussi les contraintes techniques liées à l'accès au site, à la topographie ou à la distance au réseau électrique, il est difficile à ce stade d'évaluer le succès à terme de ce type d'infrastructure en zones forestières. En outre, des facteurs paysagers pourraient également intervenir pour limiter leur développement en forêt. En effet, pour éviter des turbulences préjudiciables aux arbres, les éoliennes devraient être plus hautes et avoir de grandes pales, ce qui entraînerait un impact visuel particulièrement important.

D'autres activités et aménagements en lien avec la forêt seraient également permis en zone forestière selon le projet de CoDT : l'implantation de refuges de chasse et de pêche d'une superficie plancher augmentée, d'installations liées à la production et la valorisation d'électricité ou de chaleur à partir de biomasse ligneuse en lisière de la zone forestière, le déboisement (à titre exceptionnel) à des fins de culture et de pâturage par un agriculteur dans une zone contiguë à une zone agricole...

3.2 ÉVOLUTION DES SURFACES FORESTIÈRES ET DE LEUR COMPOSITION

L'évolution de la superficie forestière totale dépendra principalement du devenir des espaces boisés situés en dehors des zones forestières du Plan de secteur (environ 100.000 hectares). L'intensification des phénomènes de périurbanisation entraîne un risque de morcellement de plus en plus marqué de ces surfaces boisées. Les territoires situés dans les bassins d'emploi des grands pôles urbains (nord du sillon Sambre-et-Meuse, Condroz, Famenne, sud-est de la région jurassique) sont particulièrement exposés à cette pression urbanistique. À l'inverse, grâce à leur rôle de protection des sols en pente contre l'érosion et les glissements de terrain dans un contexte de dérèglement climatique et d'intensification des averses, les surfaces boisées pourraient être amenées à s'étendre davantage sur les terrains découverts dont la déclivité constitue un risque. Une partie de ces boisements devrait également bénéficier de mesures de protection pour des raisons paysagères.

Au sein des zones forestières du Plan de secteur, les perspectives d'évolution concernent essentiellement la composition des surfaces forestières. À tendance inchangée, l'extension des mesures environnementales devrait se poursuivre, entraînant la perte graduelle de plusieurs dizaines de milliers d'hectares de pessières d'ici 2040. Cette diminution des peuplements d'épicéas devrait bénéficier à d'autres essences résineuses, de manière à satisfaire les prescriptions du Code forestier qui imposent de conserver un rapport surfacique feuillus/résineux de 53/47.

Une mise à jour des connaissances sur les besoins et exigences des essences forestières pourrait réorienter le choix des autres essences ; à ce sujet, le fichier écologique des essences de 1991 et le guide du boisement de 1994, destinés à assurer la meilleure adéquation entre l'essence et la station, sont en révision. La prise en compte de la perspective du changement climatique dans les aménagements forestiers, actuellement absente, pourrait également contribuer à modifier ce choix, au détriment des essences aujourd'hui dominantes (épicéa, hêtre, chêne pédonculé, sensibles au stress hydrique et à la pullulation d'insectes et de maladies qu'entraînerait l'accentuation du phénomène).

Une utilisation accrue du bois dans la construction pourrait favoriser des essences à croissance rapide, actuellement en déclin (épicéa). De même, un nouvel intérêt pour l'ameublement en bois feuillu pourrait être favorable à des essences exploitées actuellement à petite échelle (érable, merisier, aulne...). Les propriétaires forestiers privés seraient alors enclins à replanter leurs parcelles après coupe, ce qui freinerait la progression des zones non productives liée au non reboisement.

Les taillis et taillis sous futaie (20 % des peuplements en 2012), qui ont connu depuis la Seconde Guerre mondiale une importante régression au profit des futaies, pourraient être à nouveau encouragés pour la production de bois-énergie en forêt notamment.

3.3 AVENIR DE LA FILIÈRE BOIS

Les perspectives concernant la filière bois dépendent, notamment, du succès des structures et mesures récemment mises en place (OEWB, ventes de gré à gré de bois feuillus...), mais également de facteurs conjoncturels tels que les fluctuations du coût du carburant qui jouent un rôle majeur sur les possibilités d'approvisionnement des entreprises wallonnes et de leurs concurrentes étrangères.

Le développement attendu de la production d'électricité verte, en vue d'atteindre les objectifs européens de production d'énergies renouvelables fixés aux horizons 2020 (Directive Européenne 2009/28/CE relative aux énergies renouvelables : 20 % de production à l'échelle européenne, 13 % d'énergie pour la Belgique) et 2030 (Accord européen en matière de climat-énergie : seuil de 27 % de production à l'échelle européenne) devrait par ailleurs contribuer à accroître la pression sur les sous-produits forestiers et les produits connexes des scieries, utilisés également dans les industries de seconde transformation du bois.

3.4 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA FORÊT

«Gisement vert» que souhaitent mettre davantage en valeur les acteurs régionaux du tourisme, la forêt wallonne fait l'objet d'une stratégie de valorisation touristique initiée en 2008 et basée sur la création de huit massifs touristiques différenciés tant au plan de leur image que dans leur aménagement ou dans les produits qu'ils offrent. La démarche privilégie notamment les équipements touristiques en bordure des massifs, où sont amenées à s'implanter des activités innovantes en matière touristique, tout en veillant à préserver des espaces forestiers « sanctuaires », c'est-à-dire des cœurs de massifs où la fonction naturelle et écologique de la nature doit primer sur la fonction touristique.

La stratégie touristique a récemment été mise en œuvre au travers du concept de la « Forêt d'Ardenne », qui s'appuie sur quatre massifs forestiers : la Forêt d'Anlier, la Grande Forêt de Saint-Hubert, la Vallée de la Semois et la Forêt des Eaux Blanche et Noire. Chacun de ces massifs propose un ensemble d'activités qui lui est spécifique (thématiques respectives : slow tourisme, grand gibier, sport/aventure et tourisme doux et orienté nature). Il est toutefois impossible à ce stade d'en évaluer l'impact territorial futur.

4. BESOINS

Plusieurs besoins du secteur pour assurer la préservation de la ressource forestière et la viabilité de la filière bois wallonne peuvent être pointés :

- création de nouvelles zones d'activité économique spécialement dévolues à la filière bois à proximité des massifs forestiers et de liaisons routières ou multimodales (route-rail) – à l'instar des parcs de Vielsalm-Burtonville et du Pôle Ardenne Bois de Gouvy –, susceptibles de favoriser la synergie entre première et seconde transformations du bois en Wallonie ;
- (re)développement de cultures productrices de bois-énergie, non seulement au sein des zones forestières du Plan de secteur (taillis), mais également en dehors de celles-ci (taillis à courte et très courte rotation en zones agricoles) ;

- en dehors des zones forestières du Plan de secteur, veiller à limiter au maximum les pertes de superficies forestières; en particulier, protéger les surfaces forestières d'intérêt environnemental et paysager situées en zones urbanisables ou qui risquent de l'être à terme (zones d'aménagement communal concerté, zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel).

Bien qu'ayant un lien indirect avec le territoire, plusieurs besoins liés aux pratiques sont à relever pour les raisons déjà exposées ci-dessus :

- rétablissement de l'équilibre entre peuplements feuillus et résineux (par la réintroduction de primes à la plantation en forêt privée, par exemple) ;
- extension des pratiques de gestion durable en forêt privée ;
- maintien de la certification forestière PEFC en forêt publique ;
- développement de la génétique forestière en vue de produire des plants de qualité qui seront adaptés à de nouvelles conditions climatiques.

5. LE SECTEUR « SYLVICULTURE » FACE AUX THÉMATIQUES ET AU AUTRES SECTEURS

5.1 LIENS ENTRE LE SECTEUR « SYLVICULTURE » ET LES THÉMATIQUES

5.1.1 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La filière bois est source d'emplois en zones rurales forestières, tout particulièrement les activités sylvicoles (gestion et exploitation forestière) et de sciage. Principalement présentes au sud du sillon sambromosan, à proximité des grands massifs forestiers, elles contribuent à maintenir dans ces territoires ruraux une activité économique de base.

La mondialisation des échanges de matériel ligneux soumet les scieurs wallons à une forte concurrence. Pour les scieurs de bois résineux, la concurrence avec les scieries allemandes (proximité), scandinaves (réputées pour la qualité des sciages) et des produits venus d'Europe de l'Est (faible coût de la main-d'œuvre) est amplifiée par la réduction des surfaces de pessières en forêt wallonne et, par conséquent, un prix de la matière première en augmentation (sans possibilité de répercuter cette hausse sur le prix de vente des produits sciés). Pour les scieurs de bois feuillu, l'achat de grumes de qualité par des acheteurs étrangers (asiatiques notamment) et l'affaiblissement du marché du bois massif pour l'ameublement et la traverse de chemin de fer, mènent à la disparition progressive sur le territoire wallon des unités de sciage feuillu et mixte. Pour soutenir ces derniers, le Gouvernement wallon a adopté en mai 2014 l'arrêté relevant le plafond des ventes de gré à gré de bois feuillus dans les forêts publiques.

5.1.2 COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Source d'emplois en zones rurales forestières : cf. point 5.1.1 Activités économiques.

5.1.3 DÉMOGRAPHIE

Avec l'accroissement de la population, la poursuite des phénomènes de périurbanisation constitue un risque pour les espaces boisés situés en dehors des zones forestières du Plan de secteur. Le mitage et le morcellement de ces boisements les exposent, à terme, à un risque de disparition dans les territoires les plus convoités.

Dans les territoires sous influence urbaine, le caractère multifonctionnel des forêts, en particulier ses composantes économique (production de bois) et cynégétique (chasse), peut se retrouver de plus en plus confronté à une vision principalement paysagère et patrimoniale des usagers (opposition aux coupes d'éclaircie ou mises à blanc, à l'abattage du gibier...). La fonction récréative risque également, en cas de surfréquentation, d'empiéter sur les fonctions productive et écologique de la forêt dans les territoires concernés.

5.1.4 ÉNERGIE-CLIMAT

Énergie

Le bois en tant que source d'énergie constitue une ressource locale et abondante dans certains territoires de la Wallonie (provinces de Namur et de Luxembourg en particulier). Les disponibilités viennent directement de l'exploitation forestière (bois de premières éclaircies...), mais également des coproduits des scieries et des industries de seconde transformation du bois. L'utilisation du bois pour le chauffage domestique est souvent financièrement plus avantageuse que le recours à des combustibles fossiles, régulièrement soumis à des hausses de prix. Pour les chaufferies de puissance plus importante, les industries de transformation du bois tirent un double avantage en utilisant leurs produits connexes en tant que combustible. Ces bois sont non seulement gratuits, mais leur valorisation énergétique permet en plus d'économiser le coût de leur élimination.

La contribution du bois-énergie à la production d'électricité verte, en vue d'atteindre les objectifs européens de production d'énergies renouvelables fixés aux horizons 2020, risque cependant d'accroître la pression sur les sous-produits de l'exploitation forestière et des industries de première transformation, utilisés également par les industries de fabrication de pâte à papier et de panneaux. Le développement de nouvelles grosses unités productrices d'électricité à partir de biomasse ligneuse (à l'instar de la centrale des Awirs, en fonction depuis 2005) pourrait exacerber cette concurrence dans l'approvisionnement en matières premières et être dommageable pour la filière bois industrielle wallonne. La consommation croissante de grumes de bois de hêtre par la filière bois-énergie augmenterait également la pression sur l'approvisionnement du secteur du sciage feuillu, par ailleurs affecté par les exportations de grumes vers l'étranger.

Sylviculture > Climat

Face à l'augmentation de l'intensité des averses de pluie en lien avec les changements climatiques, l'occupation forestière joue un rôle essentiel dans la protection des sols en pente contre l'érosion et les glissements de terrains.

Près de 15 % des superficies des peuplements présentent des sols de pente supérieure à 15° (IPRFW, 2015), nécessitant des mesures adéquates de protection (restriction de la taille des mises à blanc, choix d'essences adaptées...). Toutefois, un peu plus de la moitié des superficies des peuplements en pente forte ou très forte se trouvent en domaines privés, où l'application de contraintes particulières de gestion n'est pas obligatoire.

Les couvertures forestières contribuent également à réguler le débit des cours d'eau, réduisant ainsi les risques d'inondation dans les zones urbanisées situées en aval. Les peuplements résineux, malgré d'autres impacts environnementaux négatifs, sont favorables à la régulation des débits, en interceptant mieux les précipitations hivernales et assurant une fonte des neiges plus progressive qu'en peuplements feuillus.

Climat > Sylviculture

Les mesures de gestion forestières durable appliquées dans les forêts publiques (plus timidement dans les forêts privées), en introduisant une plus grande diversité de peuplements et une meilleure adéquation entre la nature du sol et le choix des essences, rendent l'ensemble de la forêt moins vulnérable face aux risques de dégâts ou de dépérissement liés aux changements climatiques.

5.1.5 ENVIRONNEMENT

Risques

Prévention des risques liés à l'érosion des terrains en forte pente : Cf. volet « Climat » au point 5.1.4 Energie-Climat.

Déchets

L'industrie de fabrication de panneaux et le développement du bois-énergie peuvent constituer d'importants débouchés pour le recyclage de matériaux divers en bois arrivés en fin de vie, comme les emballages (palettes, caquettes, caisses...), les planches, meubles, bois de démolition... La valorisation énergétique de tels déchets nécessite cependant de mettre à l'écart les bois peints ou traités, en ne conservant que les bois « propres ».

5.1.6 MOBILITÉ

Pas de lien particulier relevé.

5.1.7 PATRIMOINES ET PAYSAGE

Patrimoine naturel

La diversification des peuplements forestiers (cf. 5.1.4 et 5.1.5) et l'augmentation de l'étagement du couvert végétal lié à une irrégularisation croissante des futaies accroissent la capacité d'accueil pour la faune, contribuant à enrichir la biodiversité au sein de l'écosystème forestier.

Paysage

Cette diversification des peuplements forestiers peut avoir des effets positifs sur la qualité paysagère des lieux (diversification de teintes notamment).

À l'inverse, certains paysages peuvent être affectés par l'apparition de nouveaux boisements, provoquant une fermeture des vues et masquant des éléments intéressants, ou être profondément modifiés en cas de disparition de surfaces boisées (mises à blanc, sur versants exposés visuellement notamment).

5.2 LIENS ENTRE LE SECTEUR « SYLVICULTURE » ET LES AUTRES SECTEURS

SECTEURS	RELATIONS AVEC LE SECTEUR « SYLVICULTURE »
Habitat et services	Mitage, fragmentation des boisements situés en-dehors des zones forestières du Plan de secteur dans les territoires sous influence urbaine.
Commerce	
Activités économiques et industrielles	Les secteurs sylvicole et de la filière bois représentent une part importante de l'activité économique en zone rurale forestière.
Tourisme	La forêt représente un potentiel touristique majeur pour la Wallonie, bénéficiant à de nombreuses communes du sud de la Région (cf. projet « Forêt d'Ardenne »). Mal contrôlé (surfréquentation), le tourisme peut constituer une menace pour plusieurs fonctions de la forêt (écologique, économique...).
Agriculture	Les taillis à (très) courte rotation prennent place dans les zones agricoles du Plan de secteur ; marginaux actuellement, mais susceptibles de s'étendre avec demande croissante de bois-énergie. CoDT : ouverture des zones forestières du Plan de secteur aux cultures de sapins de Noël (réservées dans le CWATUP aux seules zones agricoles), mais peu compatibles avec une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.
Sylviculture	
Exploitation du sous-sol	Les zones forestières du Plan de secteur sont parfois « grignotées » en cas d'extension de zones d'extraction. Mesures de compensation planologique sous le régime du CWATUP, limitées à l'avenir sous celui du CoDT.
Transport des personnes et des marchandises	
Production, stockage et transport de l'énergie	Production de bois-énergie. Ouverture des zones forestières du Plan de secteur aux parcs éoliens.
TIC	
Déchets	Nécessité de développement de filières de recyclage du bois en fin de vie pour approvisionner la filière bois-énergie, dans un contexte de concurrence croissante entre bois d'industrie et bois-énergie.
Eau	
Contraintes physiques et risques	Les couvertures forestières contribuent à réguler le débit des cours d'eau, réduisant ainsi les risques d'inondation dans les zones urbanisées situées en aval.
Patrimoine bâti	

Biodiversité	Une forêt aux structures diversifiées (peuplements, âge de ceux-ci...), progressivement mise en place sur l'ensemble de la forêt wallonne pour obtenir la certification PEFC et respecter les principes du Code forestier, joue un rôle écologique majeur en offrant des écosystèmes variés.
Paysage	La diversification des peuplements forestiers impacte positivement la qualité des paysages forestiers. Certains paysages peuvent être affectés par l'apparition de nouveaux boisements, provoquant une fermeture des vues et masquant des éléments intéressants, ou être profondément modifiés par la disparition de surfaces boisées sur des terrains visuellement exposés.

6. ANALYSE AFOM

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Forte étendue de la forêt wallonne et diversité des essences, offrant une production ligneuse variée (bois d'œuvre et industriel, bois-énergie...). • Source d'emplois dans les territoires ruraux proches de la ressource. • Disponibilité des données forestières (Inventaire Permanent des Ressources Forestières Wallonnes). • Cadre législatif (Code forestier) renforçant le rôle multifonctionnel de la forêt et son développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt privée : morcellement handicapant la gestion ; manque d'imposition de plans de gestion dans le Code forestier ; manque d'incitants financiers à la replantation après coupe ou dégâts (gibier...). • Faiblesse de la filière de transformation du bois feuillu, malgré l'abondance de la ressource ; grumes principalement exportées en dehors de la Région. • Faiblesse de l'industrie de seconde transformation du bois, productrice des plus hautes valeurs ajoutées de la filière bois.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Diversification croissante des peuplements forestiers : meilleure résistance de l'ensemble de la forêt wallonne face à des stress divers, plus grande capacité d'accueil pour la faune et la flore, amélioration de la qualité paysagère. • Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, susceptible de favoriser l'extension de la gestion durable en forêt privée. • Existence de l'Office économique wallon du bois, susceptible d'assurer une plus grande intégration entre la production de bois et les différents acteurs de la filière bois. • Arrêté GW de mai 2014 sur les ventes de gré à gré de bois feuillu en forêt publique, en soutien aux scieurs de bois feuillu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Menace des effets du changement climatique sur les essences forestières dominantes. • Pression de la surpopulation de gibier sur la régénération des peuplements. • Régression des peuplements résineux, source de pressions croissantes sur l'approvisionnement des scieurs et fabricants de panneaux. • Développement de la filière bois (centrales à biomasse) accentuant les pressions précitées. • Disparition des scieurs de feuillus. • CoDT : menaces environnementales et paysagères potentielles avec l'introduction de cultures de sapins de Noël et d'éoliennes en zone forestière du Plan de secteur. • Introduction d'espèces nuisibles à la santé des essences forestières (insectes, champignons...) avec l'importation croissante de bois et de plants de pépinières provenant de régions infestées.

7. BIBLIOGRAPHIE

- ALDERWEIRELD M., BURNAY F., LECOMTE H. ET PITCHUGIN M. (2015). *Inventaire forestier wallon. Résultats 1994-2012*, SPW – DGARNE, Namur, <http://environnement.wallonie.be/dnf/Inventaire-forestier-wallon.pdf>.
- CONFÉRENCE PERMANENTE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2011). *Diagnostic territorial de la Wallonie 2011*, SPW – DGO4, Namur.
- OFFICE ÉCONOMIQUE WALLON DU BOIS (2013). *PanoraBois Wallonie 2012-2013*, http://www.wallonia.be/sites/default/files/documents_lies/PanoraBois-2012-2013.pdf.
- OFFICE ÉCONOMIQUE WALLON DU BOIS (2015). *PanoraBois Wallonie 2015*, <http://www.oewb.be/sites/default/files/contribue/panorabois.pdf>.
- REGIOWOOD (2010). *L'industrie du sciage dans la Grande Région. Etude des besoins en matière première et de la production*, Wallonie, Région Lorraine, Interreg IVA Grande Région, <http://www.gipeblor.com/donnees/cms/pdf/TELECHARGEMENT/4-I-industrie-du-sciage-dans-la-grande-region-etude-regiowood-2011-02-02.pdf>.
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (2016). *Recommandations pour l'élaboration d'une stratégie wallonne «Biomasse-énergie»*, <http://energie.wallonie.be/servlet/Repository/recommandations-strategie-biomasse-energie-21-04-16.pdf?ID=43288>.
- SOMER L. (2013). *Etat des lieux de la filière des Taillis à (très) courte rotation (TCR et TtCR) en Wallonie et étude économique du Taillis à très courte rotation*, ValBiom.
- VAN GAMEREN V. (2014). *L'adaptation au changement climatique en Wallonie : le rôle des propriétaires forestiers privés dans la filière forêt-bois*, Thèse doctorale, ULB-IGEAT, juillet 2014.